



SOUS DIRECTION DES BOURSES
HORS CÔTE D'IVOIRE

B.P. V 151 ABIDJAN
TEL : 20 - 32 - 32 - 50
FAX : 20 - 32 - 75 - 53
E-mail : dbemesrs@yahoo.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

BOURSES D'ETUDES HORS CÔTE D'IVOIRE ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015

La Direction des Bourses (DB) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique rappelle à l'attention des candidats à une bourse d'études hors Côte d'Ivoire, conformément aux dispositions du décret **96-615 du 09 août 1996** portant « réglementation des bourses d'études pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique », les conditions générales d'éligibilité.

Les bourses hors Côte d'Ivoire sont attribuées exclusivement pour des études de 3^{ème} cycle ou pour des formations spécifiques d'enseignement supérieur n'existant pas en Côte d'Ivoire et présentant un intérêt pour le développement du pays.

Pour des formations spécifiques d'enseignement supérieur les bourses d'études hors Côte d'Ivoire ne peuvent être attribuées qu'aux nouveaux bacheliers ayant obtenus au moins une moyenne de 12/20 entre la moyenne des notes du Baccalauréat (2/3) et la moyenne de la classe de Terminale (1/3) (Article 19 du décret précité).

PERIODE DE RETRAIT DES FORMULAIRES : A partir du Jeudi 06 Mars au Vendredi 30 Mai 2014

PERIODE DE DEPÔT DES DOSSIERS : A partir du Lundi 17 Mars au Vendredi 06 Juin 2014

LISTE DES PIECES A FOURNIR :

- 1- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- 2- Un formulaire de renseignements délivré par la Direction des Bourses (DB)
- 3- Un formulaire de recommandation délivré par la DB et à faire remplir par les autorités académiques (valable uniquement pour tous les candidats qui postulent à une bourse pour un stage doctoral)
- 4- L'acte de naissance du postulant datant de moins d'un an
- 5- Un certificat de nationalité ivoirienne
- 6- Le cursus universitaire détaillé année par année, à partir du Baccalauréat jusqu'au dernier diplôme obtenu
- 7- Une photocopie certifiée du Baccalauréat ou de l'attestation de réussite et du relevé de notes du Baccalauréat ⁽¹⁾
- 8- Une photocopie certifiée des attestations de réussite et des relevés de notes des différentes années universitaires, depuis la première année des études supérieures jusqu'au dernier diplôme obtenu ⁽¹⁾
- 9- Une photocopie de la carte d'étudiant de l'année de **2013-2014**
- 10- Une attestation d'inscription ou de préinscription dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger, pour l'année académique **2014-2015**

IMPORTANT :

- Fournir le rapport de suivi de thèse pour les candidats en thèse
- Préciser les frais d'inscription ou de scolarité en les accompagnant de documents justificatifs de l'établissement d'accueil
- L'attestation de préinscription et le dernier diplôme, s'il est en cours de préparation, peuvent être fournis en complément de dossier, au plus tard le **Vendredi 11 Juillet 2014**.

CANDIDATS DEJA INSCRITS EN THESE EN CÔTE D'IVOIRE

Les étudiants déjà inscrits en thèse dans les universités et les grandes écoles publiques ne sont autorisés à postuler pour une bourse d'études hors Côte d'Ivoire que dans l'un des cas suivants :

- Faire un Stage Doctoral n'excédant pas une période de **12 mois** (documentation ou expérimentation dans des laboratoires à l'étranger)
- Poursuivre leur Thèse à l'étranger, pour une période n'excédant pas deux années, dans le cadre d'un accord de cotutelle.
- Produire un formulaire d'engagement pour le stage doctoral (**à retirer à la DB et à faire signer par l'encadreur**)

Dans les deux cas de figures, toutes les initiatives doivent être prises par les encadreurs du candidat et non par le candidat lui-même.

Tous les documents justificatifs doivent être fournis et les délais de séjour précisés.

(voir au verso)

CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS D'ENTREE DANS LES ECOLES INTER-ETATS

Ne peuvent prétendre à une bourse d'études hors Côte d'Ivoire que les candidats suivants :

- Ceux qui sont admis dans une de ces écoles inter-états sur concours organisé avec la participation du Ministère de l'Enseignement Supérieur

Le nombre d'étudiants à prendre en charge, par l'Etat Ivoirien (quotas de bourses d'études) pour chacune de ces écoles, est déjà fixé dans le cadre des accords. Les postulants doivent obligatoirement constituer un dossier de demande de bourse d'études hors Côte d'Ivoire. Les résultats des concours tiendront lieu d'attestation de pré-inscription.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Etudiants, postulants pour poursuivre des études d'enseignement supérieur dans des domaines spécifiques présentant un intérêt pour la Côte d'Ivoire mais qui n'existent pas dans nos structures académiques.
- Les bacheliers de la série C ou S, de l'année en cours, ayant obtenu :
 - au moins la mention Assez-bien ;
 - une inscription pour les classes préparatoires dans des les grandes Ecoles Françaises.
- L'âge :
 - 27 ans maximum pour les études doctorales
 - 29 ans maximum pour les Spécialisations
 - 24 ans maximum pour les études d'ingénieur

RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

- Le cursus scolaire ou universitaire
- Le mérite académique (résultats scolaire ou universitaire, nombre de mentions)
- La nature des études envisagées
- Les frais d'études
- Le genre

NB :

1. EN CAS DE FAUSSES INFORMATIONS DELIVREES PAR LE POSTULANT, LE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE SERA REJETE
2. TOUT DOSSIER INCOMPLET FERA L'OBJET DE REJET SANS RECOURS POSSIBLE
3. TOUT DOCUMENT PRESENTE DANS UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE TRADUCTION CERTIFIEE PAR **UN ORGANISME AGREE**
4. LES DOCUMENTS ELECTRONIQUES NE SONT PAS ACCEPTEES
5. LA BOURSE N'EST OCTROYEE QUE POUR UN SEUL CYCLE D'ETUDE DONNE OU UN DIPLÔME DONNE ; LE RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE N'EST PAS SYSTEMATIQUE D'UN CYCLE A UN AUTRE OU D'UN DIPLÔME A UN AUTRE
6. **LE FORMULAIRE DE RECOMMANDATION DOIT ETRE RETOURNE A LA DIRECTION DES BOURSES SOUS PLI SCELLE**
7. LE NIVEAU D'ETUDES ENVISAGE DOIT ETRE SUPERIEUR AU NIVEAU D'ETUDES ACTUEL

(1) TOUTES CERTIFICATIONS DES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE FAITES PAR NOS SERVICES DE LA DIRECTION DES BOURSES SUR PRESENTATION DES ORIGINAUX DE CES DOCUMENTS.

POUR LES CANDIDATS DEJA A L'ETRANGER, LES CERTIFICATIONS DEVRONT SE FAIRE PAR LES ETABLISSEMENTS AYANT PRODUIT LES DOCUMENTS.

LES CANDIDATS N'AYANT PAS ETE RETENUS PAR LA COMMISSION PEUVENT RETIRER LEUR DOSSIER DE CANDIDATURE DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT LA PROCLAMATION DES RESULTATS. PASSE CE DELAI AUCUNE RECLAMATION NE SERA RECEVABLE